



N° 23-06-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet Mise en place des circuits spéciaux scolaires pour les élèves du second degré scolarisés au collège Nicolas COPERNIC et fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE France MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU la délibération n°22-06-38 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 concernant la mise en place des circuits spéciaux scolaires pour les élèves du second degré scolarisés au collège Nicolas COPERNIC et fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que la Commune est organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux,

095-219502887-20230629-23-06-39-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

CONSIDERANT la dotation attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny, le syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement,

CONSIDERANT le souhait de la commune de reconduire la prise en charge d'une partie de ce coût pour réduire la participation des familles,

CONSIDERANT le nombre important de pertes de cartes scolaires et la nécessité de responsabiliser les enfants,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

2Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Article 1 : DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : DECIDE de fixer le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 69,52 € par an et par élève.

Article 3 : Le versement de cette participation s'effectuera en une seule fois par chèque bancaire ou espèces.

Article 4 : La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du lundi 3 juillet 2023.

Article 5 : Les frais de duplicata des cartes scolaires sont fixés comme suit :

- 1^{er} duplicata à la suite d'une perte sera gratuit
- A partir du 2^{ème} duplicata, un tarif dégressif sera appliqué au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - perte de la carte entre le mois de septembre et le mois de février 2024 : 25 €
 - perte de la carte au mois de mars 2024 : 20 €
 - perte de la carte au mois d'avril 2024 : 15 €
 - perte de la carte au mois de mai 2024 : 10 €
 - perte de la carte au mois de juin 2024 : 5 €
- Le duplicata à la suite d'un vol sera également gratuit à condition de produire la copie d'un dépôt de plainte à la police

La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre de la Régie Multiservices.

Article 6 : La part restante à la charge de la commune est inscrite au budget communal.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUË



Le Secrétaire de séance

Michaël CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230629-23-06-39-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023